

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 35

AMENDEMENT

présenté par
M. Boccaletti et M. Renault

ARTICLE 1ER BIS

Substituer aux mots :

« matériaux et minerais »

les mots :

« matériaux, minerais et capacités technologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production d'acier repose non seulement sur des matériaux et minerais stratégiques, mais aussi sur des capacités technologiques indispensables, telles que les hauts-fourneaux, aciéries ou installations de réduction. Le présent amendement vise à reconnaître explicitement cet ensemble dans la définition de la souveraineté industrielle, afin de mieux prendre en compte les infrastructures et technologies critiques de la filière.